

2025ARR137

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des ponts

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU La demande du 17/10/2025 de l'entreprise **COMPAGNIE DES PYRÉNÉES**, 340 chemin du Hay 65330 Houeydets, représentée par Mme Émilie FLACELIERE.

CONSIDERANT Que pour permettre l'exécution de travaux de pose d'une centrale photovoltaïque centre au culturel Pierre COMET, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Du 28/10/2025 au 31/10/2025 inclus, le stationnement sera interdit rue des Ponts au niveau des travaux pour permettre le déroulement des travaux par l'entreprise. La circulation sera interdite rue des ponts à partir du croisement de la rue du Rieutord.
Une déviation sera mise en place par l'entreprise **COMPAGNIE SOLAIRE DES PYRÉNÉES**.
Les Véhicules de l'entreprise **COMPAGNIE SOLAIRE DES PYRÉNÉES** sont autorisés à stationner sur la zone des travaux.
L'entreprise est autorisée à stationner les véhicules sur la zone des travaux.
- ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise **COMPAGNIE SOLAIRE DES PYRÉNÉES** pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 : L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains, ni aux usagers des garages de ces voies.
- ARTICLE 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies précitées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.
- ARTICLE 5 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 6 : > Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
Le 21/10/2025

Le Maire,
Gisèle VINCENT

